

**AVIS DU
COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
N°5**

Le Comité d'Éthique et de Déontologie émet la recommandation suivante :

L'utilisation des réseaux sociaux par tout salarié ou élu de la FFJDA peut exposer la FFJDA à un risque juridique ou un risque réputationnel ; en effet, notre Charte éthique telle que ratifiée par le Conseil d'administration du 29 mai 2024 rappelle la procédure de gestion des conflits d'intérêts ; pour information, un conflit d'intérêt peut être réel ou apparent, présent ou futur.

Par ailleurs, la Charte Ethique précise les obligations en matière de principe de neutralité.

Aussi, le Comité d'éthique et de déontologie de la FFJDA recommande que :

- Pour tout salarié, chaque publication pouvant impacter la fédération via les réseaux sociaux mentionne explicitement "ce message/compte personnel n'engage que moi" ;
- Pour tout élu, un compte séparé soit créé avec un profil dédié à la fonction exercée auprès de la FFJDA, pour toutes publications sur les réseaux sociaux.

Fait à Paris, le vendredi 12 juillet
2024.